



Le rôle des idéologies dans la construction européenne

Mémoire de géopolitique
du Capitaine de Frégate Xavier CADOUR

dans le cadre de l'étude dirigée
« Les courants d'idées dans les relations
internationales »

Directeur : M. Jean-Luc POUTHIER
Professeur à l'Institut d'Etudes Politiques de PARIS

Avril 2003

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : LE TERREAU IDEOLOGIQUE

Les auteurs isolés.

L'idée d'Europe se répand.

DEUXIEME PARTIE : LE CHANTIER ECONOMIQUE

Les acteurs de la reconstruction.

Les premières initiatives.

Les réactions souverainistes.

La première relance.

TROISIEME PARTIE : LE CHANTIER MONETAIRE, INSTITUTIONNEL ET POLITIQUE

La seconde relance

La troisième relance.

Elargissement et approfondissement.

INTRODUCTION

L'Europe dont il est question dans ce mémoire n'est pas l'Europe géographique, c'est-à-dire le seul des cinq continents qui prétende à une unité politique à la dimension de sa géographie. Elle n'est pas non plus l'Europe civilisationnelle qui intègre l'héritage grec et romain dans une matrice judéo-chrétienne. Elle n'est pas non plus l'Europe du nationalisme qui a exercé une hégémonie mondiale, les apports de la révolution industrielle lui permettant de prétendre à un impérialisme colonial. L'Europe que nous étudierons ici est celle qui s'est construite et se développe encore comme projet volontariste et artefactuel, grâce aux idées et actions de quelques pères fondateurs ou continuateurs.

Bien avant l'annonce de la création de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier par Robert Schuman en 1950, des individus isolés ont imaginé plusieurs systèmes de construction pacifique de l'Europe : notamment le Duc de Sully, l'abbé de Saint-Pierre, Kant, Saint-Simon et Proudhon. Après la première guerre mondiale, l'idée d'union européenne quitte les auteurs isolés pour être portée par les mouvements militants, des intellectuels influents et des élites dirigeantes. Toute cette mouvance d'idées mûries durant trois siècles constitue indéniablement un véritable terreau idéologique dans lequel l'Europe a plongé ses racines après la seconde guerre mondiale. C'est ce terreau idéologique que nous étudierons dans une première partie.

Dans un second temps, nous étudierons le chantier économique lancé à l'initiative de Robert Schuman, inspiré par Jean Monnet, dans un contexte européen d'après-guerre dominé par les démocrates chrétiens, aspirant à une paix durable alors que les prémisses d'une guerre froide se profilent aux portes de l'Europe. Ce chantier économique rencontrera essentiellement une opposition souverainiste qui sera assimilée progressivement dans un subtil jeu de compromis.

Dans un troisième temps, nous étudierons la construction monétaire, institutionnelle et politique qui a suivi le chantier économique et a abouti à l'Union européenne, « objet politique non identifié », qui s'équilibre aujourd'hui entre coopération intergouvernementale et projet fédéraliste, après l'effondrement du bloc soviétique.

PREMIERE PARTIE : LE TERREAU IDEOLOGIQUE

1.1 – Les auteurs isolés.

1.1.1 – Le grand dessein du Duc de Sully.

En 1620, le Duc de Sully, imagine un corps politique de tous les Etats d'Europe qui pût produire entre ses membres une paix inaltérable et un commerce perpétuel . Il propose d'établir une stricte égalité entre les 15 états qui se partagent l'espace européen, à savoir les monarchies héréditaires (France, Espagne, Angleterre, Danemark, Suède, Lombardie), les monarchies électives (Empire, Papauté, Pologne, Hongrie, Bohême) et les républiques (Venise, Italie, Suisse, Belgique). L'égalité se réalise, dans le plan Sully, par l'instauration d'une Confédération placée sous la garde d'un Conseil de l'Europe composé de six conseils provinciaux et d'un Conseil très chrétien. Le plan prévoit la souveraineté conditionnelle des Etats à l'égard du Conseil, une armée commune, une capitale tournante et la suppression des barrières douanières !

1.1.2 – La paix perpétuelle de l'abbé de Saint-Pierre et de Kant.

Au siècle suivant, l'abbé de Saint-Pierre exprime pour sa part une double volonté : celle de lier d'abord l'idée d'alliance européenne à celle d'institutionnalisation de la paix ; celle de motiver ensuite les Etats par les bénéfices escomptés de la dépossession de souveraineté politique. En 1795, Kant apporte deux nouvelles pierres à l'édifice européen : selon lui, le Droit devra constituer le lien fédéral par excellence ; la paix sera mieux assurée par les régimes républicains.

1.1.3 – Saint-Simon, l'Europe et le nationalisme.

La secousse de la Révolution et de l'Empire précipite la prise de conscience nationale des peuples européens et montre les dangers d'une organisation

européenne reposant sur l'hégémonie d'une seule puissance. Les penseurs de la première moitié du XIX^{ème} siècle explorent alors tout naturellement l'idée d'une fédération de peuples libres. Saint-Simon parvient ainsi à combiner sans contradiction la célébration des nationalités et la construction européenne. Soutien aux nationalités et passion pour l'Europe n'étant pas vécus de façon contradictoire, c'est très logiquement que le mot d'ordre des Etats-Unis d'Europe surgit comme un idéal mobilisateur.

1.1.4 – L'Etat fédéral proudhonien.

Cependant, il apparaît rapidement à certains intellectuels que les Etats nations centralisés, nés de l'affirmation des nationalités, ne pourront pas mieux s'entendre que les princes d'Ancien Régime. Proudhon relaie alors la crainte de voir un Etat fédéral européen consacrer le poids des grandes nations et marginaliser l'expression des petits. Il propose alors de décentraliser les grands états, à l'échelle de la région, de la commune, de l'atelier, avant de les fédérer. Affirmant le primat des droits de l'individu, à la limite de l'anarchie, et ne pouvant songer à supprimer le pouvoir, il imagine de le diviser à l'infini. L'état fédéral proudhonien, Etat de droit par excellence, assure la paix et intervient très peu. Il est le régulateur d'un espace économique indépendant et se garde de gérer les affaires des communautés de base. Pour Proudhon, l'interdépendance économique est le fondement de l'ordre social et génère l'interdépendance politique.

1.2 – L'idée d'Europe se répand.

Après la première guerre mondiale, l'idée d'union européenne quitte les auteurs isolés pour être portée par les mouvements militants, des intellectuels influents, des élites dirigeantes.

1.2.1 – Le plan Briand.

Si Edouard Herriot doit être le premier homme d'état à avoir parlé des Etats-Unis d'Europe, Aristide Briand, ministre des affaires étrangères et président

du Conseil à partir de l'été 1929, doit son importance historique à sa proposition officielle de création d'une forme de fédération, faisant ainsi passer l'Union européenne du plan de la propagande à celui des négociations étatiques. La prudente proposition d'Aristide Briand consiste en la création d'un lien purement économique ne portant pas atteinte aux souverainetés nationales. L'idée d'Aristide Briand est soutenue par Gustav Stresemann, ministre des affaires étrangères du Reich, qui soutient le projet d'Europe économique en évoquant la nécessité de « monnaie européenne » mais également par le néo-libéral John Maynard Keynes qui voyait dans les tarifs douaniers un obstacle à toute renaissance européenne. L'Angleterre pour sa part affiche alors une attitude de défiance, en réaffirmant sa foi dans un libre-échange mondial (rapport Salter). Le plan Briand d'organisation européenne, sans doute trop timide, ne lui survivra pas.

1.2.2 – L'influence du Saint Siècle.

Alors que le pouvoir politique s'approprie l'idée de l'Europe, le pape Benoît XV, en réaction à cette guerre totale qui a vu s'affronter durant quatre années sanglantes deux pays chrétiens, pousse les catholiques à une participation active à la vie sociale et politique, le cas échéant sous la forme de partis d'inspiration chrétienne.

Sur le plan idéologique, son successeur Pie XI prolonge, dans l'encyclique *Quadragesimo anno* – publiée en 1931, soit quarante ans après l'encyclique *Rerum novarum* -, l'enseignement de ses prédécesseurs sur la doctrine sociale de l'Eglise, en tirant la conséquence des profonds changements subis depuis Léon XIII par le régime économique aussi bien que par le socialisme. Pie XI réaffirme que la conception de la société que professe le socialisme est contraire à la vérité chrétienne. Il ignore la fin de l'homme et de la société et suppose que la communauté humaine n'a été constituée qu'en vue du seul bien-être. Voilà la raison fondamentale pour laquelle le socialisme demeure inconciliable avec le christianisme. Le socialisme a pour père le libéralisme. Comme lui, il ne voit en l'homme qu'un consommateur, comme lui il refuse de reconnaître que la société est tournée vers Dieu.

Comme *Rerum novarum*, *Quadragesimo anno* va entrer dans le patrimoine idéologique des formations politiques qui se réclament du catholicisme social. Elle constitue une référence fondamentale des partis démocrates chrétiens et chrétiens populaires en Europe.

1.2.3 – Europe contre fascisme : la proposition du cabinet Churchill.

L'idée d'Europe poursuit son chemin durant la seconde guerre mondiale, en réaction à l'hégémonie fasciste. Sous l'influence de Jean Monnet, et sous la pression des circonstances, en l'occurrence l'invasion du territoire français, le cabinet Churchill formule le 16 juin 1940 une proposition à la France d'instituer des organismes communs pour la défense, pour la politique étrangère, pour les finances et l'économie. Cette proposition britannique restera sans écho, en raison de la démission de Paul Reynaud qui laisse sa place, dans la nuit du 16 au 17 juin, au vice-président du Conseil, Philippe Pétain.

1.2.4 – Les leçons de la Seconde Guerre mondiale.

Si l'état de dépendance matérielle et le sentiment de culpabilité morale qui caractérisent l'Europe de l'après-guerre expliquent la renaissance de l'idée unitaire exprimée par Aristide Briand, des logiques géopolitiques font aussi de celle-ci une nécessité incontournable. L'Europe se retrouve en effet divisée entre les Etats-Unis à l'ouest et l'URSS à l'est.

Pour faire renaître l'idée d'Europe, un homme se lève à nouveau, et pas le moindre : Winston Churchill, qui incarne à lui seul la résistance à Hitler plus qu'aucun homme d'Etat européen et qui ne peut pas être soupçonné d'ouvrir la voie à un totalitarisme rouge. En septembre 1946, à Zürich, il propose de créer un genre d'Etats-Unis d'Europe. Le mot est lâché qui réveille les projets endormis et les militants convaincus : ainsi se crée une Union européenne des fédéralistes en 1947, le Mouvement socialiste pour les Etats-Unis d'Europe en 1948, un Mouvement pour l'union de l'Europe à Londres, une Ligue européenne de coopération économique, les Nouvelles Equipes

internationales (NEI, tendance démocrate chrétienne), une Union parlementaire européenne, etc.

En mai 1948, le congrès de la Haye sous la présidence de Winston Churchill établit les fondements d'une union européenne avec la création du Mouvement européen englobant les différentes organisations existantes. Ce Mouvement a pour objectif d'étudier les problèmes posés par l'union de l'Europe et de proposer des actions comme l'information de l'opinion et le développement d'une conscience européenne. Le résultat du Congrès est la création du Conseil de l'Europe en 1949.

La fin de la Seconde guerre mondiale ayant donné naissance à un mouvement européen appelant à la paix sur tout le continent, différentes tendances se dégagent. On distingue d'une part les défenseurs d'une coopération intergouvernementale comme le général De Gaulle et d'autre part les fédéralistes. Ceux-ci sont incarnés par le commissaire français au plan Jean Monnet, l'intellectuel français Alexandre Marc et l'Italien Altiero Spinelli.

DEUXIEME PARTIE : LE CHANTIER ECONOMIQUE

2.1 – Les acteurs de la reconstruction.

2.1.1 – L'Europe de la démocratie chrétienne.

Pour les démocrates chrétiens au pouvoir majoritairement en Europe après guerre, la conviction devient fondamentale qu'une entente européenne permettra de dépasser les rivalités nationales, en particulier entre la France et l'Allemagne. Dans ces années apparaît également l'espoir, commun aux socialistes et aux démocrates chrétiens d'une Europe qui serait une troisième force indépendante entre les deux blocs soviétique et américain. A mesure cependant que s'étend l'ombre de la guerre froide, l'idée européenne s'identifie de plus en plus à l'image d'une Europe atlantiste, dominée par la protection des Etats-Unis. L'anticommunisme devient une des composantes majeures de l'idée européenne. Il n'est pas propre aux partis démocrates chrétiens, mais ceux-ci y adhèrent d'autant plus qu'ils sont sensibles au destin des partis frères en Europe de l'Est. En outre, cet anticommunisme découle de la doctrine même de l'Eglise, réaffirmée par Pie XII. L'Europe unie paraît dès lors la condition de salut de la civilisation chrétienne et occidentale.

Deux idées force sont à la base du discours démocrate-chrétien sur l'Europe : celle d'une société européenne « communautaire » et celle d'une force politique européenne autonome entre les deux grands. La référence « communautaire » prend peu à peu place au sein du vocabulaire démocrate-chrétien pour identifier un type idéal de société différente, tant du modèle individualiste-libéral que du modèle collectiviste-socialiste. L'appellation de « communauté européenne » en est directement issue. La référence à une Europe « troisième force » porte quant à elle l'espoir souvent messianique de toute une génération démocrate-chrétienne dans la mesure où l'idée sociale s'enchaîne à merveille dans l'idée géopolitique en cette conjoncture spécifique de guerre froide naissante.

2.1.2 – Le commissaire au Plan, Jean Monnet.

En France, le nouveau Commissaire au Plan, Jean Monnet, comprend l'opportunité de la situation favorable à une relance de l'union européenne: en 1950, les présidents du Conseil et les ministres des Affaires Etrangères des six pays qui formeront prochainement « l'Europe des six » sont en effet démocrates-chrétiens : Robert Schuman en France, Konrad Adenauer en RFA, Alcide de Gasperi en Italie, Joseph Bech au Luxembourg et Paul Van Zeeland en Belgique.

Ils adhéreront tous à son projet de construction européenne d'inspiration simultanément pacifiste, fédérale, sociale, libérale et technocratique. Car Jean Monnet, père fondateur de l'Europe, est avant tout un réaliste, un homme de compromis.

Fédéraliste tout d'abord, il propose dès 1940 l'union entre la France et l'Angleterre : « Car si, au cours des mois précédents, avec mes amis anglais, nous avons rêvé de liaisons intimes entre nos deux pays, d'une confédération peut-être, c'était maintenant une union totale, une fusion immédiate qu'il fallait décider pour affronter ensemble le choix où nous étions acculés entre la tyrannie et la liberté. »¹

Jean Monnet n'a par ailleurs jamais caché ses penchants universalistes et globalistes, comme en témoigne sa participation du groupe de Bilderberg. Dans la tradition héritée des lumières, il militera en permanence pour la paix et « une entente plus large entre tous les hommes et les peuples de l'Europe qui s'étendrait à tous les domaines » (Résolution des chefs d'Etat et de Gouvernement réunis à Luxembourg les 1^{er} et 2 avril 1976)².

Enfin, Jean Monnet peut sans conteste être rattaché en termes idéologiques à l'industrialisme de Saint-Simon, qui combine tout à la fois idées socialistes et idées libérales, l'organisation du travail et la production étant le but ultime de la « société moderne ». Jean Monnet est en effet simultanément, en termes économiques, adepte du modèle libéral américain et, en termes de social, partisan d'un fort interventionnisme et d'un puissant dirigisme. Jean Monnet est donc, sans contradiction, libéral et socialiste.

¹ MONNET Jean, Mémoires, Paris ; Fayard, 2002 (p. 167)

² MONNET Jean, op. cit. (p. 618)

Enfin, il reste à souligner que Jean Monnet restera dans les mémoires comme l'artisan principal d'une Europe technocratique plutôt que démocratique. Il partage avec les néo-saint-simoniens l'idée que la démocratie et le marché doivent être éclairés et secrètement conduits par une poignée de spécialistes compétents.

2.2 – Les premières initiatives.

2.2.1 – La Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Le 9 mai 1950, Robert Schuman, Ministre français des Affaires étrangères, propose, dans une déclaration historique inspirée de Jean Monnet, la mise en commun des ressources de charbon de la France et de l'Allemagne. Cette déclaration jette les bases de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (C.E.C.A.), instituée en 1951 par le traité de Paris, que signent la France, l'Allemagne, l'Italie et le Benelux.

Comme nous le signale Jean Monnet dans ses Mémoires³, « Longtemps encore, ces quelques phrases du préambule qui prolongent la déclaration du 9 mai, au nom de trois altesses royales et de trois présidents, garderont leur signification pour les peuples européens :

« Considérant que la paix mondiale ne peut être sauvegardée que par des efforts créateurs à la mesure des dangers qui la menacent ;

« Convaincus que la contribution qu'une Europe organisée et vivante peut apporter à la civilisation est indispensable au maintien des relations pacifiques ;

« Conscients que l'Europe ne se construira que par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait, et par l'établissement de bases communes de développement économique ;

« Soucieux de concourir par l'expansion de leurs productions fondamentales au relèvement du niveau de vie et au progrès des œuvres de paix ;

« Résolus à se substituer aux rivalités séculaires une fusion de leurs intérêts essentiels, à fonder par l'instauration d'une Communauté économique les

³ MONNET Jean, op. cit. (pp. 417-418)

premières assises d'une communauté plus large et plus profonde entre les peuples longtemps opposés par des divisions sanglantes, et à jeter les bases d'institutions capables d'orienter un destin désormais partagé,

« Ont décidé de créer une Communauté européenne du charbon et de l'acier. »

L'objectif politique et idéologique de la C.E.C.A. est donc clairement affiché dès le mois de mai 1950.

2.2.2 – L'échec de la de Communauté Européenne de Défense.

Les institutions propres à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier sont à peine mises en place et le Marché Commun du Charbon et de l'Acier ouvert, que les initiateurs de la C.E.C.A songent déjà à créer d'autres communautés européennes. C'est ainsi que sont lancées l'idée d'un « pool vert » concernant l'agriculture, et d'un « pool blanc » visant une organisation européenne de la santé, ainsi que celle d'une communauté politique. Ces tentatives n'eurent aucune suite.

Un projet de Communauté Européenne de Défense (C.E.D.) qui tend à créer une armée européenne rattachée à des institutions d'une Europe Unie, est poussée plus loin, sous la pression des évènements –guerre de Corée- et des américains soucieux de se désengager d'Europe. L'organisation de cette Communauté est proposée par le gouvernement français alors même que le traité instituant la C.E.C.A n'est pas encore signé. Son objectif est de permettre une participation de l'Allemagne à la défense de l'Europe Occidentale, en permettant un réarmement de l'Allemagne Fédérale tout en empêchant la résurrection d'une armée nationale allemande. Dès 1952, le traité instituant une Communauté Européenne de Défense est signé par les Etats membres de la C.E.C.A.. Mais en 1954, après de longs débats, l'Assemblée nationale française refuse sa ratification.

2.3 – Les réactions souverainistes.

Les principaux opposants à la C.E.C.A puis à la C.E.D. sont essentiellement les souverainistes anglais et français, ces derniers étant bien plus conciliants.

2.3.1 – La position gaullienne.

Beaucoup ont cependant cru voir dans l'action du général de Gaulle, une volonté de s'opposer systématiquement à la construction de l'Europe, un attachement excessif à un souverainisme démodé. Il n'en est rien, comme en témoignent plusieurs de ses propos, par exemple devant des journalistes en novembre 1949⁴ : « J'ai toujours dit, j'ai toujours cru, qu'il fallait faire l'Europe, qu'il fallait la faire progressivement dans son économie, dans sa culture, plus tard dans sa défense et même un jour dans sa politique ».

Ce n'est donc pas tant l'idée de l'Europe que la manière de la construire que le général reprochera souvent aux technocrates saint-simoniens de la rue de Martignac.

Ainsi, au cours de l'année 1950, alors que Robert Schuman a lancé l'idée du pool Charbon-Acier et que se prépare le traité créant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, le général en critique l'idée et revient à plusieurs reprises sur la nécessité de recourir à un référendum européen pour lancer l'Union des Etats de l'Europe occidentale. Il renouvelle alors également ses critiques à l'encontre du Conseil de l'Europe.

A la suite des élections législatives de juin 1951, qui font du groupe R.P.F. le plus important de la nouvelle Assemblée Nationale, le général ne manque pas de rappeler que le mouvement est pour la création d'une confédération européenne. Il rappelle en même temps sa position de toujours, à savoir que l'Europe doit être une confédération d'Etats. Chaque Etat délèguerait une part de sa souveraineté à un pouvoir confédéral commun. L'organisation porterait sur l'économie, la défense et la culture.

A diverses reprises au cours de l'année 1952, le général de Gaulle reviendra sur ses critiques contre la C.E.C.A et le projet de C.E.D. pour réaffirmer que la seule possibilité de construire l'Europe est de bâtir une Confédération européenne. Cette Confédération ne peut s'élaborer qu'avec le concours des peuples et être fondée sur les nations, en prenant les réalités européennes telles qu'elles sont, c'est-à-dire nationales.

⁴ GOZARD Gilles, De Gaulle face à l'Europe, Paris ; Plon, 1976 (p. 24)

Pendant l'année 1953, c'est le projet de création de la Communauté Européenne de Défense qui préoccupe surtout le général de Gaulle. Pour lui, elle ne serait valable que si l'Europe existait réellement. Il ne cesse de réaffirmer sa solution d'un recours aux peuples et rappelle que l'Europe qu'il a proposée est une Association des nations dans une confédération d'Etats.

L'année 1954 commence alors que l'on débat toujours du traité instituant la Communauté Européenne de Défense. De Gaulle poursuit sa campagne pour le rejet de celle-ci, et lorsque le 31 août 1954 l'Assemblée Nationale refuse de ratifier le traité, le général de Gaulle s'en félicite.

Dans ses Mémoires⁵, Jean Monnet, dresse le bilan de cet épisode : « La querelle autour de la C.E.D. a été douloureuse pour la France comme un déchirement. Les forces du passé et celles de l'avenir se partageaient le pays, et les premières l'emportèrent dans un débat confus. Mais la décision fut prise démocratiquement et il n'y a pas à la juger. Alors, faut-il faire le procès de ceux qui n'avaient pas complètement éclairé l'opinion sur le vrai choix qui se posait à ses représentants : une armée européenne ou une armée nationale allemande ? Je n'accuserai personne en particulier, aucun homme n'était plus maître des événements lorsque arriva l'heure de vérité. En fait, les courants qui se heurtèrent tumultueusement en août 1954 venaient de loin, et nous les retrouverions longtemps après. Ce n'était qu'un remous un peu plus fort que d'autres dans l'histoire de la Communauté. Beaucoup crurent à un cataclysme, mais bien que je fusse très déçu, je ne pensais pas que le rejet de la C.E.D. par l'Assemblée nationale française fût la fin de l'Europe. Une fois de plus, j'eus à expliquer à mes amis qu'il n'y a de défaites que celles qu'on accepte. Nous avons sous-estimé la force du courant nationaliste et peut-être était-il bon de l'avoir mesuré à son paroxysme. Il nous fallait maintenant du temps pour reconstruire sur un terrain plus sûr ».

⁵ MONNET Jean, op. cit. (pp. 465-466)

2.3.2 - Le refus par la Grande-Bretagne de participer à la construction de l'Europe.

Il faut naturellement se poser ici la question de savoir pourquoi la Grande-Bretagne a manifesté son refus de participer à la construction de l'Europe de l'Ouest, à deux reprises, en 1950 et 1957.

Par un discours prononcé à Zürich en 1946⁶, Winston Churchill, alors Premier ministre du Royaume-Uni, avait pourtant prêché la constitution de l'Europe Unie : « Nous devons, déclarait-il, créer un germe d'Etats-Unis d'Europe... Pourquoi n'existerait-il pas un groupement européen qui donnerait un sens de patriotisme plus large et de citoyenneté commune aux peuples de ce puissant continent ? (...) Je vais immédiatement vous dire quelque chose qui vous surprendra : le premier pas de la résurrection européenne doit être une association entre la France et l'Allemagne... C'est ainsi seulement que la France pourra reprendre sa direction culturelle et morale de l'Europe. Il ne peut y avoir de renaissance de l'Europe sans une France spirituellement plus grande et sans une Allemagne spirituellement plus grande aussi... Nous devons recréer la famille européenne dans un cadre régional qui s'appellera peut-être les Etats-Unis d'Europe ».

Il est vrai qu'aussitôt il ajoutait : « La Grande-Bretagne, l'Empire britannique, la puissante Amérique... doivent être garants et amis de la nouvelle Europe... ».

Ainsi, tout en appelant de ses vœux la constitution de l'Europe, Churchill plaçait la Grande-Bretagne en dehors de celle-ci. Ce constant état d'esprit de Churchill, qui traduisait l'opinion de la majorité des Anglais, avait amené le général de Gaulle, devant les difficultés rencontrées pour établir une Communauté européenne à déclarer en décembre 1951⁷ : « Il y a le fait que la Grande-Bretagne, en raison de sa situation insulaire, de son Commonwealth, de sa tradition, ne tend pas du tout, bien au contraire, à s'incorporer au continent ». A quelques temps de là, en janvier 1952, cette attitude de la Grande-Bretagne vis-à-vis de l'Europe était confirmée par les propos du Premier Ministre de sa Majesté, Anthony Eden : « La Grande-Bretagne et ses

⁶ GOZARD Gilles op. cit. (p. 43)

⁷ ibid. (p. 43)

intérêts s'étendent bien au-delà du continent européen. Nos pensées vont au-delà des mers, vers les nombreuses communautés envers lesquelles notre peuple joue un rôle dans tous les coins du monde. Telle est notre voie, sans laquelle nous ne serions rien d'autre que quelques millions de personnes vivant dans une île au large des côtes de l'Europe ».

Ainsi, tout aussi bien pendant qu'après la Seconde Guerre Mondiale, la Grande-Bretagne demeurait profondément victorienne et insulaire.

2.4 – La première relance.

2.4.1 - La Communauté Economique Européenne.

Malgré l'échec de la Communauté Européenne de Défense en 1954, la construction européenne est relancée à Messine en 1955. Le Belge Paul-Henri Spaak, président du Comité des experts chargé par les membres de la C.E.C.A. d'étudier la création de l'Europe économique, et le néerlandais Johan-Willem Beyen prônent une intégration économique générale. La Conférence de Messine présidée par Joseph Bech aboutit aux traités de Rome signés en mars 1957 qui instaurent un marché intérieur et une communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom).

Le 25 mars 1957, les bases de la construction européenne sont mises en place avec la signature du traité de Rome créant la Communauté Economique Européenne (C.E.E. ou Marché Commun) : Allemagne, France, Italie, Belgique, Luxembourg et Pays-Bas. C'est la naissance de « l'Europe des 6 ».

2.4.2 – L'instrumentalisation des Communautés par le général de Gaulle.

En 1958, le général de Gaulle considère toujours les Communautés européennes comme très insuffisantes et dangereuses à certains égards. Mais elles ont à ses yeux le mérite d'exister. Il pense en outre que certaines dispositions des traités, comme la règle de l'unanimité pour les décisions du Conseil des ministres pendant une partie de la période transitoire, peuvent permettre de tenir en échec les actions de ceux qui voudraient en faire les instruments de l'établissement d'un pouvoir supranational dominant les

gouvernements des Etats membres et asservissant les nations membres et leurs peuples.

Partisan depuis toujours de l'Union de l'Europe de l'Ouest, le général de Gaulle, conscient que rien d'autre ne pouvait être fait pour le moment, allait utiliser l'instrument que constituaient les Communautés européennes pour préparer, sinon réaliser cette union de l'Europe occidentale. Dès octobre 1958, un communiqué du Conseil des ministres français affirme officiellement la volonté du général de Gaulle de poursuivre l'édification de l'Europe des Six. Le général demande à son ministre des Finances de préparer et de soumettre au gouvernement l'ensemble des mesures destinées à faciliter l'entrée de l'économie française dans le Marché. Le 28 décembre, dans son message adressé aux Français à la suite de son élection à la Présidence de la République, le général de Gaulle ne manque pas de citer, parmi les espoirs des Français, l'établissement imminent du Marché Commun. Mais ce retournement n'est pas fortuit. Tout en cherchant à tirer le meilleur parti possible du traité de Rome, le général de Gaulle entend faire en sorte que soient respectés un certain nombre de principes qu'il considère comme essentiels. En premier lieu, il va s'employer à ce que les Communautés européennes, dont la mise en place devait être poursuivie aussi bien par la France et par les cinq autres signataires des traités de Paris et de Rome, n'acquièrent à aucun moment un caractère supranational.

C'est animé de cette double préoccupation : travailler à la réalisation de l'Union de l'Europe de l'Ouest dans tous les domaines, aussi bien politiques qu'économiques, mais empêcher que les institutions communautaires déjà en place n'acquièrent un caractère supranational, que le général de Gaulle va s'employer pendant près de onze ans à bâtir et à conforter la Communauté Economique Européenne.

2.4.3 - La crise de 1961 et le compromis de Luxembourg.

La France et l'Allemagne opèrent une politique de rapprochement grâce aux rencontres régulières entre le Général de Gaulle et Konrad Adenauer. De Gaulle, dans sa logique, cherche à imposer sa vision de l'Europe à ses partenaires. En octobre 1961, Christian Fouchet, un de ses conseillers qui

préside la commission des représentants des gouvernements devant proposer des mesures pour améliorer l'intégration, émet un rapport préconisant une politique étrangère et de sécurité commune, sur la base d'une union d'Etats nations à caractère confédéral. Cherchant à renforcer le caractère intergouvernemental des Communautés européennes, De Gaulle s'oppose en 1965 à l'extension des pouvoirs de la Commission européenne et du Parlement européen. La crise est profonde : le 30 septembre 1965, la France fait connaître sa décision de ne plus participer aux réunions du Conseil des ministres et de rappeler son représentant permanent auprès de la commission. En outre, ses experts ne doivent plus prendre part aux travaux des divers organismes de la C.E.E.. Une conférence de presse en septembre permet au général de préciser sa pensée quant à la crise du 30 juin. Il relève tout d'abord que ce différend révèle les réticences de nos partenaires au sujet de la participation de l'agriculture au Marché commun. Elle fait également apparaître certaines équivoques de principe figurant dans le traité de Rome qui rendaient la crise inévitable un jour ou l'autre. Le Président de la République analyse les trois traités créant les communautés qui, souligne-t-il, signées avant le redressement français, tiennent essentiellement compte des desiderata des autres membres. Il dénonce la structure technocratique des institutions des trois Communautés. Après avoir rappelé qu'il a toujours prôné le groupement économique et même politique de l'Europe de l'Ouest et l'action menée par lui depuis 1958 pour bâtir réellement la Communauté Economique, le général de Gaulle précise que ce que la France veut, c'est une Communauté qui soit équitable et raisonnable. Cela suppose d'une part que l'agriculture y soit incluse, d'autre part que rien ne puisse être décidé, en ce qui concerne le fonctionnement du Marché Commun, que par les gouvernements nationaux, contrôlés par les Parlements nationaux . Or, il avait été proposé par la Commission de Bruxelles un système de fédération européenne dans lequel les pays perdraient leur personnalité nationale, sans même qu'il existe de fédérateur, tout étant régi par quelque aréopage technocratique, apatride et irresponsable !

Le compromis de Luxembourg permet à l'Europe de sortir de la crise. L'élaboration de ce compromis est l'œuvre du général de Gaulle et rejoint directement sa vision de l'Europe, comme il le déclare très nettement en

février 1966 : « Pour la première fois, depuis que l'affaire du Marché commun est en cours, on est sorti ouvertement de cette espèce de fiction suivant laquelle l'organisation économique de l'Europe devrait procéder d'une autre instance que celle des Etats, avec leurs pouvoirs et leurs responsabilités. Par le fait même qu'on en ait traité avec succès entre ministres des Affaires Etrangères et en dehors de Bruxelles, on a explicitement reconnu que, pour aboutir dans le domaine économique, il fallait des bases et des décisions politiques ; que ces bases et ces décisions étaient du ressort des Etats et d'eux seuls ; enfin qu'il appartenait à chacun des gouvernements d'apprécier si les mesures à adopter en commun seraient ou non compatibles avec les intérêts essentiels de son pays ». Désormais, les Etats disposeront d'un droit de veto lorsque l'un de leurs intérêts vitaux sera en jeu.

2.4.4 - La consolidation des premiers acquis et le premier élargissement.

L'Europe ne va alors cesser de créer des liens de plus en plus forts entre les Etats membres pour une union de plus en plus proche. Le Belge Jean Rey, fédéraliste protestant à la tête de la Commission européenne en 1967, fait adopter une décision sur les "ressources propres" de la Communauté. Désormais, les contributions des Etats membres sont complétées par des droits de douane, la TVA et des droits agricoles directement perçus par la Communauté. A la conférence de la Haye en 1969, les gouvernements chargent un comité de travail d'instaurer une politique étrangère commune européenne. Le ministre des Affaires étrangères belge, Etienne Davignon, qui préside ce comité, publie un rapport en 1970. Il préconise l'organisation de réunions semestrielles des ministres des Affaires étrangères. De plus, il prévoit l'instauration dans chaque ministère d'un correspondant européen pour faciliter l'information réciproque. La conférence de la Haye est également l'occasion pour l'Irlande, le Danemark et la Grande Bretagne de négocier leur adhésion. Le dessein de Mac Millan de faire adhérer la Grande-Bretagne aux Communautés européennes est poursuivi par Edward Heath, qui accède au poste de Premier ministre en 1970. Ce dernier participe, par ailleurs, au comité d'action pour les Etats-Unis d'Europe de Jean Monnet,

comité qui cherche à améliorer l'intégration européenne en gagnant l'appui des dirigeants pour s'assurer que les forces politiques des différents pays soutiendront les projets de construction européenne à venir. Heath trouve des alliés pour l'adhésion auprès de Paul-Henri Spaak qui soutient la candidature de la Grande-Bretagne et Georges Pompidou plus conciliant que De Gaulle. Les négociations pour l'Irlande et le Danemark sont respectivement menées par le Premier ministre John Lynch, et le ministre des Affaires étrangères, Uffe Ellemen Jensen. Le traité d'adhésion est signé en 1972.

TROISIEME PARTIE : LE CHANTIER MONETAIRE, INSTITUTIONNEL ET POLITIQUE

3.1 – La seconde relance.

3.1.1 - La recherche d'une union économique et monétaire.

A la Haye, les Six ont inscrit le projet d'union économique et monétaire (U.E.M.) dans le Plan global de lutte contre les disparités monétaires et les crises économiques. Le rapport Werner transmis au Conseil en octobre 1970, fixe à 1980 le terme des étapes devant conduire à cette U.E.M.. Il préconise l'instauration d'un centre décisionnel indépendant en matière de politique économique et prévoit un système communautaire de banques centrales afin de préparer l'étape finale de la monnaie unique. Jugé trop ambitieux par nombre de gouvernements qu'effrayent ces perspectives de rapide intégration politique, le Plan Werner laisse la place à une approche plus pragmatique dictée par deux préoccupations : celle d'imposer aux Etats membres des disciplines strictes ; celle de faire de la Communauté une zone de stabilité.

La naissance en 1972 du système dit du « serpent monétaire » est l'expression première de cette double préoccupation. Après la dévaluation et la mise en flottement libre à la baisse du dollar, le serpent monétaire européen se disloque peu à peu du fait des mouvements spéculatifs résultant des chocs pétroliers.

Relancé au milieu de l'année 1977 par le président de la Commission, l'objectif d'union monétaire reçoit une nouvelle chance de réalisation, grâce à la bonne entente régnant entre le président Giscard d'Estaing et le chancelier Schmidt. Ceux-ci s'accordent en effet, lors du sommet de Brême de juin 1978, sur un système d'ensemble fondé sur une unité de compte commune et cela sans que les institutions de Bruxelles aient joué dans la négociation un rôle majeur. Le souci d'efficacité l'avait emporté sur les préoccupations institutionnelles, évitant un débat, à l'issue incertaine, sur les abandons de souveraineté monétaire.

Si le pas décisif vers l'union monétaire n'est pas franchi, les premières années du Système Monétaire Européen sont néanmoins marquées par un succès incontestable.

3.1.2 – Les réformes institutionnelles.

Par sa réussite même, la conférence de La Haye avait ouvert la voie d'une coopération entre gouvernements nationaux, ce qui était, pour un homme comme Georges Pompidou, une formule plus susceptible de produire un gouvernement digne de ce nom que le développement des organes techniques communautaires. Trois éléments vont contribuer à l'institutionnalisation finale de cette coopération intergouvernementale.

Il s'agit en premier lieu de la déception engendrée par les réunions au sommet décidées avec un bel optimisme par les dirigeants européens dans la lancée de La Haye. Le premier sommet de l'Europe des Neuf qui se tient à Paris en octobre 1972, se donne comme « objectif majeur de transformer avant la fin de l'actuelle décennie et dans le respect absolu des traités déjà souscrits, l'ensemble des relations des Etats membre en une Union européenne ».

Il s'agit en second lieu de l'intervention de Jean Monnet qui, redoutant un prévisible enlèvement d'une formule faiblement institutionnalisée, prépare dès 1973, un projet de « gouvernement européen provisoire » pour veiller à la bonne poursuite de l'objectif défini au sommet de Paris. Dans ce projet, Pompidou, Willy Brandt, les chefs d'Etat et de gouvernement doivent se réunir chaque trimestre avant de franchir le cap d'Union européenne.

Il s'agit enfin de l'initiative de Valéry Giscard d'Estaing, élu en mai 1974, à la suite de la mort de Georges Pompidou, et décidé à une relance par les institutions. Ayant adhéré au comité Monnet pour les Etats-Unis d'Europe, moins sourcilieux que son prédécesseur sur les concepts d'identité et de souveraineté nationale, le nouveau président français souhaite explorer une « troisième voie » au-delà de l'Europe des Etats et en deçà de l'Europe supranationale, associant les deux méthodes communautaire et intergouvernementale.

Mettant à profit la présidence française au Conseil, il réunit en décembre 1974 une conférence au sommet qui programme pour l'avenir des « conseils européens » de chefs d'Etat ou de gouvernement, se traitant trois fois par an pour traiter les problèmes présentant un caractère d'urgence.

Né d'une simple résolution des chefs de gouvernement, le Conseil européen va s'affirmer comme organe intergouvernemental unique en charge de la coopération politique et comme l'instance suprême de la Communauté européenne. Institution héritière de la stratégie gaullienne de coopération, le Conseil va projeter dans l'oubli nombre de rapports visant à organiser une coopération à visée plus ambitieuse.

3.2 – La troisième relance.

3.2.1 - Le rapport Spinelli.

La troisième relance de la construction européenne est initiée par le projet de Traité relatif à l'Union européenne, adopté par le Parlement européen en février 1984, sur les bases du rapport Spinelli. Ce traité résulte de la rencontre entre la volonté d'affirmation politique du Parlement, fort de sa légitimité acquise depuis 1979, et la réflexion d'un groupe de députés animé par la forte pensée d'un vieux militant fédéraliste, Altiero Spinelli.

D'inspiration largement fédéraliste (indépendance et compétence exécutive absolue de la Commission, pouvoir législatif partagé entre le Parlement et le Conseil des ministres, vote de ce dernier à la majorité simple ou absolue), le texte Spinelli comporte deux innovations importantes pour la suite. Il prévoit d'abord de concilier les stratégies considérées comme concurrentes de l'intégration et de la coopération. Il prévoit ensuite de répartir les compétences (celles qui relèvent exclusivement de l'Union, celles qui relèvent des Etats, celles qui sont concurrentes), énonçant ainsi le principe de subsidiarité.

Ce projet reste lettre morte, en raison de l'hostilité des parlements et gouvernements non consultés, mais donne de sérieuses bases à la troisième relance.

3.2.2 – L'Acte Unique européen.

L'Acte Unique procède d'une impulsion de la Commission qui, sur la lancée du discours d'investiture de son nouveau président Jacques Delors, établit un Livre Blanc et en saisit le Conseil en juin 1985. A connotation résolument libérale, ce projet sur l'établissement d'un marché unique a une visée tactique certaine : juguler toute revendication souverainiste, en prévenant une opposition tatchérienne de principe à toute avancée communautaire. Mais en fixant un objectif mobilisateur, une échéance et un calendrier, il s'inscrit aussi dans la tradition de la méthode Monnet. C'est sur cette double dynamique que le Conseil de Milan (juin 1985) va traduire de manière décisive, programmant la révision des Traités de Rome et permettant la conception de l'Acte Unique.

Signé en 1986, le Traité instituant l'Acte Unique consiste essentiellement à faire coexister des dispositions relatives à la Communauté économique et à la coopération politique. D'un côté, on étend la compétence communautaire : par l'ouverture de nouveaux domaines d'intervention et, surtout, par l'instauration du vote à la majorité qualifiée. De l'autre, on consacre juridiquement le Conseil européen et la coopération européenne en matière de politique étrangère. Comme tel, l'Acte Unique européen est l'outil de mise en œuvre des propositions du Livre Blanc, visant à éliminer les obstacles à la libre circulation des marchandises, des hommes, des services et des capitaux. La logique libérale initiée par sa mise en œuvre implique ainsi deux réformes. Celle de la Politique Agricole Commune et celle du budget communautaire. La première vise les excès d'un « Etat providence agricole » fondé sur un système de prix garantis. La seconde est le complément logique de cette maîtrise du principal poste budgétaire et se propose de se restructurer le système des ressources propres de la Communauté en établissant une programmation budgétaire de cinq ans, à partir de 1988 (« Paquet Delors »). Privilégiant l'intégration économique, l'Acte Unique peut être considéré comme la dernière entreprise européenne en deçà du politique.

3.2.3 – Les accords de Maastricht.

Avec les accords de Maastricht, on entre dans un domaine radicalement différent. Les événements de 1989-1990, la chute du Mur de Berlin, l'écroulement des démocraties populaires, la réunification allemande, sont à la source des efforts conjugués de la France et de l'Allemagne pour achever au plus vite le débat sur l'union européenne. La construction européenne qui se nourrissait de la peur du communisme n'était-elle pas menacée de disparition à la mort de celui-ci ? Cette même construction, fondée dès l'origine sur l'amarrage de la République fédérale à l'Ouest, n'avait-elle pas, par ailleurs, tout à craindre du déplacement oriental du centre de gravité allemand ? La crainte française d'une distanciation allemande à l'égard de la Communauté, comme le désir allemand de rassurer ses partenaires à l'heure du déliement de l'Europe soviétique, débouchent sur l'initiative de François Mitterrand et Helmut Kohl, proposant, en avril 1990, la tenue d'une conférence intergouvernementale sur l'union européenne. Légitimité démocratique accrue, meilleure efficacité institutionnelle, plus grande cohérence des actions en matière de politique économique et monétaire, relance de la politique étrangère : tels étaient les quatre objectifs énoncés.

Le Traité de Maastricht marque, selon ses signataires, « une nouvelle étape dans le processus créant une union sans cesse plus étroite entre les peuples de l'Europe ». Il définit trois « piliers », dont l'ensemble porte le nom d'Union européenne.

Le plus important des piliers est constitué par la Communauté issue du Traité de Rome. Perdant son qualificatif d' « économique », celle-ci voit ses missions largement étendues. C'est tout d'abord l'institution d'une Union économique et monétaire (U.E.M.) dont le dispositif est construit autour d'une échéance, toujours selon la méthode Monnet : l'entrée dans l'étape finale de la monnaie unique, soit en janvier 1997, soit en janvier 1999, par la satisfaction de critères de convergence exigeants (en matière d'inflation, de déficit budgétaire et de dette publique). C'est ensuite la création de domaines nouveaux de régulation : citoyenneté, éducation, culture, santé, environnement, politique sociale. La Communauté voit enfin ses institutions

démocratisées (extension du vote à la majorité qualifiée, accroissement du rôle du Parlement).

Le second pilier du Traité prend en compte une Politique Extérieure et de Sécurité Commune (P.E.S.C.). Pour atteindre ses objectifs, la P.E.S.C. est mue par une « coopération systématique entre Etats membres », par des « actions communes » décidées par le Conseil unanime et par la promotion de l'Union de l'Europe occidentale (U.E.O.), bras armé de l'Union.

Le troisième pilier est représenté par la coopération dans les domaines de la justice et des affaires intérieures. Traçant les lignes d'une coopération essentiellement intergouvernementale, le traité définit ici les domaines d'intérêt communs, comme la politique d'asile, les règles de franchissement des frontières extérieures, la politique d'immigration, la lutte contre la toxicomanie, les coopérations judiciaire, douanière et policière.

Lentement et difficilement ratifié par les Etats membres, le Traité de Maastricht entre en vigueur en novembre 1993, consacrant ainsi l'appellation d'Union européenne.

3.2.4 - L'Union européenne.

Telle qu'elle émerge en ce début des années 1990, l'Union européenne ne se rattache à aucun modèle connu. Elle est le point d'aboutissement d'un modèle en évolution constante s'attachant à concilier, depuis trente ans, souverainetés nationales et création d'un ordre communautaire. Elle résulte du caractère inédit du dispositif institutionnel mis en place par le Traité de Maastricht. Tant par le caractère indéfini de son principe de fonctionnement (l'enchevêtrement de la coopération et de l'intégration) que par la singularité de son mode de gouvernement, l'Union est bien un « objet politique non identifié », pour reprendre l'expression de Jacques Delors.

A première vue, le Traité de Maastricht se présente sous les traits d'un retour en arrière : il assortit la construction communautaire d'une superstructure intergouvernementale. Le système tout entier est en effet animé par la logique de la stratégie de coopération. Cette logique s'affirme par exemple dans le rôle prééminent conféré au Conseil européen dont on précise qu'il « donne à l'Union les impulsions nécessaires à son développement et en

définit les orientations politiques générales ». Cette primauté est notamment concrétisée par le rôle pratique attribué au Conseil, « réuni au niveau des Chefs d'Etat ou de gouvernement », pour décider du passage à la troisième phase de l'Union économique et monétaire, c'est à dire celle de la monnaie unique.

Cependant, l'examen des innovations apportées par le Traité sur l'Union européenne permet d'affirmer que le processus de fédéralisation d'une communauté politique européenne est à l'œuvre, et cela en dépit des aléas de la conjoncture dans les pays membres. Même si toute référence à la vocation fédérale de l'Union a été écartée par les signataires du Traité, des dispositions appartiennent à n'en pas douter, à un arsenal de nature fédéraliste. On peut noter ainsi que le Traité étend le domaine de contrôle de la Cour de Justice et lui donne un pouvoir pour sanctionner l'inobservation de ses arrêts par les Etats membres. On peut noter de même que cette nouvelle Union économique et monétaire touche très symboliquement la souveraineté des Etats, dont le droit de battre monnaie constitue l'une des prérogatives. On peut noter également que le traité esquisse une citoyenneté commune et se porte garant de la nature démocratique du régime politique des Etats membres. Un certain avenir fédéraliste est donc clairement annoncé dans le Traité de Maastricht.

L'objet politique non identifié qu'est l'Union européenne du Traité de Maastricht semble donc être principalement une étape de compromis souverainiste dans une logique de construction fédéraliste technocratique, organisée selon la méthode Monnet.

3.3 – Elargissement et approfondissement.

Les années 90 sont également marquées par l'élargissement de l'Europe à quinze membres. Les adhésions de l'Autriche, de la Suède et de la Finlande sont effectives en 1995. La Norvège pose, elle aussi, sa candidature mais la population a refusé l'adhésion par voie de référendum en novembre 1994.

Le 1er janvier 1999, l'euro devient la monnaie de 11 pays de l'Union européenne (la Grèce rejoint la zone euro en janvier 2001). Deux ans plus

tard, les pièces et les billets remplacent les monnaies nationales. Le 28 février 2002, seul l'euro a cours légal dans 12 pays européens

.

Parallèlement à la mise en place de cette union monétaire, s'ouvrent, en mars 1998, les négociations avec 6 pays d'Europe centrale et orientale. En février 2000, les négociations s'élargissent à 6 autres pays. Une première vague d'adhésion devrait avoir lieu en 2004.

Face à cet élargissement sans précédent, la réforme des institutions est indispensable afin d'assurer un bon fonctionnement des mécanismes communautaires lorsque l'Europe comprendra une trentaine de membres. La conférence intergouvernementale aboutit, le 7 décembre 2000, à la proclamation de la Charte européenne des droits fondamentaux et le 26 février 2001 à la signature du traité de Nice, qui n'est toujours pas ratifié par l'ensemble des Etats membres. Au sommet de Laeken en décembre 2001, les chefs d'Etat et de gouvernement décident de convoquer une Convention chargée d'émettre des propositions sur la réforme de l'Union européenne. Celle-ci doit réfléchir sur les compétences attribuées à l'Union européenne, sur son fonctionnement institutionnel et décisionnel et sur l'opportunité d'adopter une constitution pour l'Union européenne. Présidée par Valéry Giscard d'Estaing, la Convention, qui entend associer étroitement la société civile, a débuté ses travaux le 1er mars 2002.

CONCLUSION

La légitimité de l'Union européenne.

Tout régime politique repose sur un système de croyances et de principes qui est à la base même de sa légitimité. L'Union européenne semble, quant à elle, avoir des difficultés à faire prévaloir une légitimité unique et incontestable. Malgré l'introduction par le traité de Maastricht d'une incertaine dimension démocratique, deux légitimités principales continuent de coexister : la légitimité technocratique européenne et la légitimité nationale.

Dans l'esprit de Jean Monnet, l'intérêt général européen devait s'incarner dans une institution pleinement indépendante dans son pouvoir d'impulsion et de décision. Ainsi fut conçue la Haute Autorité de la C.E.C.A. en 1951, ainsi furent imaginées les deux Commissions d'Euratom et du Marché Commun en 1957. Or, ce qui devait fonder au mieux la légitimité européenne incontestable de ces organes, c'était la garantie apportée par des « membres choisis en fonction de leur compétence ». La première légitimité européenne s'est donc bien souvent confondue avec la légitimité apportée par un gouvernement de « savants », maîtrisant par leur savoir d'experts les dossiers techniques les plus complexes et parlant le langage de la raison. On peut observer que l'affirmation de cette légitimité technocratique européenne est contemporaine d'un moment de l'histoire des idées, celui qui vit naître, au nom de la Science, la croyance à l'introduction de la rationalité dans les procédures de décision afin d'éviter des erreurs dans le « gouvernement des hommes ». Le « chœur d'expert » dénoncé en son temps par le général de Gaulle en arrive à disposer, pour assurer sa gestion rationnelle de l'Europe d'un réseau administratif réparti en 22 directions générales échappant au contrôle démocratique du Parlement européen (jusqu'à Maastricht) et des parlements nationaux, nourrissant ainsi l'accusation d'« Eurocratie ».

Produit de l'histoire, les légitimités nationales pèsent aussi lourdement sur la construction européenne. Au fondement sans doute de sa dynamique première des années 1950, cette forme de légitimité a prévalu durant les vingt années qui ont suivi « l'arrangement de Luxembourg » de 1966. Et malgré l'introduction du vote à la majorité qualifiée par l'Acte Unique, Margaret

Thatcher exprime un sentiment partagé par beaucoup en affirmant que « la Communauté européenne appartient à tous ses membres et doit refléter les traditions de tous ses membres de la façon la plus complète ». Le « compromis de Ioanina » de 1994, occasionné par le réaménagement automatique des règles de vote à la suite de l'adhésion de l'Autriche, de la Suède et de la Finlande, traduit encore la nécessité, pour l'Union, de composer avec les exigences des Etats-nations, exigences dont le traité de Maastricht a rappelé par ailleurs la centralité en consacrant le Conseil européen. La construction européenne s'achèvera-t-elle sous la forme d'un Etat fédéral (Bundestaat), d'une Fédération (Föderation), comme le propose Joschka Fisher, ou d'une Fédération d'Etats-nations, chère à Jacques Delors ? La différence n'est pas seulement affaire de sémantique, mais l'objet d'un véritable débat idéologique toujours actif.

Quelles valeurs pour l'Union européenne ?

C'est un nouvel ordre pan-européen qui se met en place après la guerre froide, à la recherche d'une architecture pan-européenne de sécurité et de paix, reposant sur la coopération, le droit, la démocratie, le libéralisme politique et économique, la solidarité. La démocratie de marché reste la référence, l'intégration par les traités communautaires étant le seul pôle de stabilité et de sécurité dont le modèle est présenté à l'Europe. Avec le traité de Maastricht du 07 février 1992, la création de l'Union européenne (UE) entraîne le passage à l'Europe politique, la création d'une citoyenneté européenne, d'une monnaie unique, d'une politique étrangère et de sécurité commune (PESC). En 1995, l'UE s'élargit à trois Etats, Autriche, Suède et Finlande. Le traité d'Amsterdam du 02 octobre 1997 instaure le système de des coopérations renforcées, crée un haut représentant de la PESC et les missions de Petersberg permettant de gérer des crises régionales (opérations de maintien de la paix, évacuation de ressortissants étrangers,...), dans le sens du développement de l'Identité Européenne de Sécurité et de Défense (IESD). Le grand dilemme de la construction européenne est alors de faire face à l'élargissement (au risque de perdre en cohésion interne ce qui sera gagné en extension) et à l'approfondissement, mais aussi à définir quelles

sont les finalités de l'Union européenne, une Europe-puissance, sur les plans économique, politique, écologique, militaire, ou une Europe-espace, un grand marché ?

Quel contenu pour la Constitution européenne ?

A l'heure de l'élargissement sans précédent de l'Europe dans un cadre souhaité d'approfondissement, les termes qui seront choisis pour la rédaction de la Constitution européenne devront être pesés et si possible s'attacher à recueillir le plus grand consensus, sans cependant gommer les valeurs de chacun. Comment sera donc prise en compte la volonté de Varsovie de voir inscrit dans la Constitution européenne une référence à la religion ?

« Nous, les peuples de l'Europe, tous les citoyens européens, ceux qui croient en Dieu comme source de la vérité, de la justice, du bien et de la beauté, de même que ceux qui ne partagent pas cette foi et cherchent ces valeurs universelles dans d'autres sources... », ainsi pourrait commencer la future Constitution européenne, si les pays membres acceptaient la proposition polonaise d'ajouter au texte de la future loi fondamentale de l'Europe un préambule calqué sur celui de la Constitution polonaise. Formulée officiellement par le ministre polonais des Affaires Etrangères devant le Parlement, cette proposition a été présentée officiellement au président de la Convention européenne Valéry Giscard d'Estaing. Pour l'instant, l'inscription dans la future constitution européenne des références à Dieu et des valeurs chrétiennes est la seule requête exprimée publiquement par la Pologne. Cette position a été adoptée par la quasi-majorité des partis politiques polonais, dont les social-démocraties. Le président de la République, Aleksander Kwasniewski, issu de cette formation a de plus déclaré, lors d'une conférence sur l'élargissement à laquelle participait Valéry Giscard d'Estaing : « Nous espérons que les principes tels que la solidarité, la communauté des valeurs et des objectifs, ainsi que le respect des identités et des cultures soient inscrits dans le traité constitutionnel ». Cette position est en fait celle de l'Eglise catholique polonaise qui va d'ailleurs plus loin en réclamant l'inscription dans le futur traité de l'adhésion d'une clause garantissant à la Pologne l'inviolabilité de sa législation dans le

domaine social. Elle souhaiterait notamment y inscrire, selon un article du Monde en date du 24 janvier 2003, « la protection de la vie de la conception jusqu'à la mort », de même l'assurance que le terme « mariage » ne détermine qu'une relation entre un homme et une femme.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES

- ~ BAUBEROT Jean, Religions et laïcité dans l'Europe des Douze, Paris ; Syros, 1994.
- ~ BOISSONNAT Jean, EUROPE année zéro, Paris ; Bayard, 2001.
- ~ BRUNETEAU Bernard, Histoire de l'unification européenne, Paris ; Armand Colin / Masson, 1996.
- ~ COHEN Samy, Mitterrand et la sortie de la guerre froide, Paris ; Presses Universitaires de France, 1998.
- ~ DUROSELLE, Jean-Baptiste, L'idée d'Europe dans l'histoire, Paris ; Denoël, 1965.
- ~ GOZARD Gilles, De Gaulle face à l'Europe, Paris ; Plon, 1976.
- ~ LAVROF, Dmitri Georges, Histoire des idées politiques, Paris ; Dalloz, 1998.
- ~ MAYEUR Jean-Marie, Des Partis catholiques à la Démocratie chrétienne, Paris ; Armand Colin, 1980.
- ~ MONNET Jean, Mémoires, Paris ; Fayard, 2002.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	1
<u>Le terreau idéologique.</u>	2
<u>Les auteurs isolés.</u>	2
Le grand dessein du Duc de Sully.	2
La paix perpétuelle de l'abbé de Saint-Pierre et de Kant.	2
Saint-Simon, l'Europe et le nationalisme.	2
L'Etat fédéral proudhonien.	3
<u>L'idée d'Europe se répand.</u>	3
Le plan Briand.	3
L'influence du Saint Siège.	4
Europe contre fascisme : la proposition du cabinet Churchill.	5
Les leçons de la Seconde Guerre mondiale.	6
<u>Le chantier économique.</u>	7
<u>Les acteurs de la reconstruction.</u>	7
L'Europe de la démocratie chrétienne.	7
Le commissaire au Plan, Jean Monnet.	8
<u>Les premières initiatives.</u>	9
La Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.	9
L'échec de la de Communauté Européenne de Défense.	10
<u>Les réactions souverainistes.</u>	10
La position gaullienne.	11
Le refus par la Grande-Bretagne de participer à la construction de l'Europe.	13

<u>La première relance.</u>	14
La Communauté Economique Européenne.	14
L'instrumentalisation des Communautés par le général de Gaulle.	14
La crise de 1961 et le compromis de Luxembourg.	15
La consolidation des premiers acquis et le premier élargissement.	17
Le chantier monétaire, institutionnel et politique.	19
<u>La seconde relance</u>	19
La recherche d'une union économique et monétaire.	19
Les réformes institutionnelles.	20
<u>La troisième relance.</u>	21
Le rapport Spinelli.	21
L'Acte Unique européen.	22
Les accords de Maastricht.	23
L'Union européenne.	24
<u>Elargissement et approfondissement.</u>	25
Conclusion.	27